



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-021

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-02-03-002 - Décision 2020-008 du 20 janvier 2020 actant la dissolution du GCS centre IRM cancérologie de Bordeaux (2 pages) Page 4
- R75-2020-02-04-003 - Décision 2020-020 du 23 janvier 2020 approuvant la convention constitutive du GCS du MARSAN (4 pages) Page 7

## DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-01-31-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMAUD Jacques (87) (2 pages) Page 12
- R75-2020-01-30-002 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE CHANTELAUVE (87) (2 pages) Page 15

## RECTORAT DE BORDEAUX

- R75-2020-01-24-036 - Subdélégation de signature de Monsieur FERNANDEZ. (1 page) Page 18
- R75-2020-01-24-013 - Subdélégation de signature à Madame GADET (1 page) Page 20
- R75-2020-02-05-001 - Subdélégation de signature à Mme LALANDE Florence (1 page) Page 22
- R75-2020-01-24-020 - Subdélégation de signature à Monsieur KEISER (1 page) Page 24
- R75-2020-01-24-021 - Subdélégation de signature à Monsieur LARENAUDIE (1 page) Page 26
- R75-2020-01-24-022 - Subdélégation de signature à Monsieur LAVIGNE (1 page) Page 28
- R75-2020-01-24-040 - Subdélégation de signature de Madame DERIS (1 page) Page 30
- R75-2020-01-24-041 - Subdélégation de signature de Madame DESMETTRE (1 page) Page 32
- R75-2020-01-24-032 - Subdélégation de signature de Madame DUBOIS (1 page) Page 34
- R75-2020-01-24-042 - Subdélégation de signature de Madame DUPUIS (1 page) Page 36
- R75-2020-01-24-033 - Subdélégation de signature de Madame GROS (1 page) Page 38
- R75-2020-01-24-050 - Subdélégation de signature de Madame LANDES (1 page) Page 40
- R75-2020-02-05-005 - Subdélégation de signature de Mme DESSANE Michèle-Claire (1 page) Page 42
- R75-2020-02-05-006 - Subdélégation de signature de Mme ESCOUSSE Marie France fev 2020 (1 page) Page 44
- R75-2020-02-05-007 - Subdélégation de signature de Mme GADET Elisabeth fev 2020 (1 page) Page 46
- R75-2020-02-05-009 - Subdélégation de signature de Mme LANDRAUD Audrey fev 2020 (1 page) Page 48
- R75-2020-02-05-010 - Subdélégation de signature de Mme LAPEYERE Marilyn fev 2020 (1 page) Page 50
- R75-2020-02-05-011 - Subdélégation de signature de Mme LECOMTE DERRIANO Angeline fev 2020 (1 page) Page 52
- R75-2020-01-24-034 - Subdélégation de signature de Monsieur LABADIE (1 page) Page 54
- R75-2020-01-24-030 - Subdélégation de signature de Monsieur DELMONT (1 page) Page 56



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-03-002

## Décision 2020-008 du 20 janvier 2020 actant la dissolution du GCS centre IRM cancérologie de Bordeaux

*Décision 2020-008 du 20 janvier 2020 actant la dissolution du GCS centre IRM cancérologie de  
Bordeaux*

**Décision n°2020 - 008 du 20 janvier 2020**

**Objet de la décision :**

Dissolution du groupement de coopération sanitaire  
GCS Centre IRM cancérologie Bordeaux

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2019-11-25-001 ;

**VU** la décision du directeur général de l'ARH Aquitaine portant approbation de la convention constitutive du GCS Centre IRM cancérologie Bordeaux en date du 08 mars 2006 ;

**VU** la délibération en date du 19 décembre 2019 relative à la dissolution du GCS Centre IRM cancérologie Bordeaux adoptée par l'assemblée générale du groupement ;

**CONSIDERANT** l'extinction de l'objet de la coopération pour des raisons techniques et d'activités essentiellement ;

## DECIDE

Article 1 :

Le groupement de coopération sanitaire Centre IRM cancérologie Bordeaux est dissous conformément à l'article 19 de la convention constitutive du 08 mars 2006 et à la délibération de l'assemblée générale du 19 décembre 2019 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

Article 2 :

La dissolution du groupement de coopération entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-04-003

## Décision 2020-020 du 23 janvier 2020 approuvant la convention constitutive du GCS du MARSAN

*Décision 2020-020 du 23 janvier 2020 approuvant la convention constitutive du GCS du MARSAN*

**Décision n°2020 - 020 du 23 janvier 2020**

**Objet de la décision :**

*Approbation de la convention constitutive du Groupement  
de Coopération Sanitaire « GCS DU MARSAN »*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;



**VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Nouvelle Aquitaine sous le n°R75-2019-11-25-001 ;

**VU** la convention constitutive du groupement de coopération Sanitaire « *GCS DU MARSAN* », signée le 18 décembre 2019 par le représentant légal du Centre hospitalier intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources, le représentant légale de la SAS Cliniques Investissements Aquitaine et le représentant de l'Association des médecins libéraux de la clinique des Landes ;

**CONSIDERANT** que l'objet de la convention constitutive du Groupement de coopération Sanitaire « *GCS DU MARSAN* », son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## DECIDE

### Article 1 :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS DU MARSAN* », est approuvée.

### Article 2 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS DU MARSAN* » est un GCS de moyen avec une personne morale de droit privé.

### Article 3 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « *GCS DU MARSAN* » est fixé à l'adresse suivante :

Groupement de coopération sanitaire du Marsan  
Clinique des Landes  
250 rue Frédéric Joliot Curie - 40280 Saint Pierre du Mont.

### Article 4 :

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire « *GCS DU MARSAN* » sont :

- Le Centre hospitalier intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources, avenue Pierre de Coubertin - 40024 MONT DE MARSAN, représenté par son Directeur ;
- La SAS Clinique Investissement Aquitaine, 67 rue du Docteur Nard 33500 LIBOURNE, représentée par son président et son directeur général ;
- L'Association des médecins libéraux de la clinique des Landes, déclarée à la préfecture des Landes le 06 août 2019, représentée par son Président ;

Article 5 :

Le « GCS DU MARSAN » est un groupement qui a pour mission de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres. Le groupement a pour objet de permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements membres du groupement, de développer des filières de soins entre les établissements parties au groupement, permettant de fluidifier le parcours de soins des patients, en leur assurant notamment plus de proximité et d'expertise médicale, d'articuler et de coordonner les prises en charge entre ces deux établissements.

Article 6 :

Le Groupement de coopération sanitaire « GCS DU MARSAN » est constitué pour une durée indéterminée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 FEV. 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par déléguée

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-31-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMAUD Jacques (87)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Dossier n° 087-19-314**  
LAMAUD Jacques

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous le n° 2016-14 ;

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LAMAUD Jacques, 6 rue du grand colombier, 87590 SAINT JUST LE MARTEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 août 2019 sous le n°087-19-314, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15 ha 53 a détenus en propriété sis sur les communes du VIGEN et SOLIGNAC ;

Vu la demande concurrente, déposée le 30 septembre 2019, enregistrée sous le numéro 087-19-373 par l'EARL CHANTELAUVE, le puy mathieu, 87110 LE VIGEN d' une superficie de 15 ha 26 ;

Vu la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Vienne lors de la séance du 30 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur LAMAUD Jacques se situe au rang de priorité 2 conformément aux priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT que la demande de l' EARL CHANTELAUVE se situe au rang de priorité 4 conformément aux priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur LAMAUD Jacques est plus prioritaire que celle l' EARL CHANTELAUVE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur LAMAUD Jacques, 6 rue du grand colombier, 87590 SAINT JUST LE MARTEL **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15 ha 53 situés au VIGEN et SOLIGNAC, détenus en propriété, sur les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Monsieur LAMAUD Jacques	LE VIGEN	F 242
		F 244
		F 245
		F 246
		F 247
		F 248
		F 249
		F 250
		F 252
		F 255
		F 441
		F 443
		H 49
Monsieur LAMAUD Jacques	SOLIGNAC	C77
		C 79
		C 81

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,

  
Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-30-002

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du  
contrôle des structures - EARL DE CHANTELAUVE (87)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Dossier n° 087-19-373**  
EARL CHANTELAUVE (CORNEE Nicolas)

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous le n° 2016-14 ;

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL CHANTELAUVE, le puy mathieu, 87110 LE VIGEN auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 30 septembre 2019 sous le n°087-19-373, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15ha26 appartenant à Monsieur LAMAUD Jacques sis sur les communes du VIGEN et SOLIGNAC ;

Vu la demande concurrente, déposée le 02 août 2019, enregistrée sous le numéro 087-19-314 par Monsieur LAMAUD Jacques, 6 rue du grand colombier, 87590 SAINT JUST LE MARTEL d'une superficie de 15ha26 ;

Vu la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Vienne lors de la séance du 30 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la demande de l'EARL CHANTELAUVE se situe au rang de priorité 4 conformément aux priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur LAMAUD Jacques se situe au rang de priorité 2 conformément aux priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT que la demande de l'EARL CHANTELAUVE est moins prioritaire que celle de Monsieur LAMAUD Jacques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;



## ARRETE

### ARTICLE 1.

L'EARL CHANTELAUVE, le puy mathieu, 87110 LE VIGEN **n'est pas autorisée** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15ha26 situés au VIGEN et SOLIGNAC, appartenant à Monsieur LAMAUD Jacques sur les parcelles suivantes :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
Monsieur LAMAUD Jacques	LE VIGEN	F 242
		F 244
		F 245
		F 246
		F 247
		F 248
		F 249
		F 250
		F 252
		F 255
		F 441
		H 49
Monsieur LAMAUD Jacques	SOLIGNAC	C77
		C 79

### ARTICLE 2.

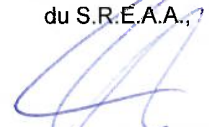
S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### ARTICLE 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.É.A.A.,

  
Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-036

Subdélégation de signature de Monsieur FERNANDEZ.

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Joseph  
FERNANDEZ, responsable du département de la gestion du rectorat**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Joseph FERNANDEZ, responsable du département de la gestion du rectorat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**

De Monsieur Joseph FERNANDEZ

Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-013

Subdélégation de signature à Madame GADET

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

### Arrêté de subdélégation de signature

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à Madame Hélène GADET à l'effet d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements, certification du service fait, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène GADET, la subdélégation sera donnée à Madame Marlène ROUILLARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène GADET et de Madame Marlène ROUILLARD, la subdélégation sera donnée à Madame Valérie PUIG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène GADET, de Madame Marlène ROUILLARD et de Madame Valérie PUIG, la subdélégation sera donnée à Madame Julie CARRIÉ.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le  
La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame GADET  
Visé par le présent arrêté



**Spécimen de signature**  
De Madame ROUILLARD  
Visé par le présent arrêté



**Spécimen de signature**  
De Madame PUIG  
Visé par le présent arrêté



**Spécimen de signature**  
De Madame CARRIÉ  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-001

Subdélégation de signature à Mme LALANDE Florence

---

**Arrêté de subdélégation de signature**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Florence LALANDE, à l'effet d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 05 FEV. 2020

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
de Madame Florence LALANDE  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-020

Subdélégation de signature à Monsieur KEISER



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent KEISER,  
directeur des constructions et du patrimoine**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Laurent KEISER, directeur des constructions et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

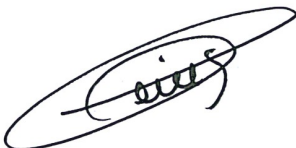
**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Laurent KEISER  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-021

Subdélégation de signature à Monsieur LARENAUDIE

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur François  
LARENAUDIE, ingénieur de recherches**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER, directeur des constructions et du patrimoine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur des constructions et du patrimoine, à Monsieur François LARENAUDIE, ingénieur de recherches, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**

De Monsieur François LARENAUDIE  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-022

Subdélégation de signature à Monsieur LAVIGNE



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Thierry LAVIGNE,  
directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Thierry LAVIGNE  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-040

Subdélégation de signature de Madame DERIS



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Fabienne DERIS,  
cheffe du bureau DPE2**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAN, directrice des personnels enseignants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAN, directrice des personnels enseignants, à Madame Fabienne DERIS, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Fabienne DERIS  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-041

Subdélégation de signature de Madame DESMETTRE



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Caroline  
DESMETTRE, cheffe du bureau DPE6**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Caroline DESMETTRE, cheffe du bureau DPE6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Caroline DESMETTRE  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-032

Subdélégation de signature de Madame DUBOIS

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Jany DUBOIS,  
directrice de la gestion de l'enseignement privé**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
de Madame Jany DUBOIS  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-042

Subdélégation de signature de Madame DUPUIS

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Murielle DUPUIS,  
cheffe du bureau DPE1**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice des personnels enseignants, à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Murielle DUPUIS  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-033

Subdélégation de signature de Madame GROS



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Mira GROS,  
cheffe du bureau de la DGEP1**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Madame Mira GROS, cheffe de bureau de la DGEP 1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
de Madame Mira GROS  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-050

Subdélégation de signature de Madame LANDES



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Virginie LANDES,  
directrice du service d'appui aux ressources humaines**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 Janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

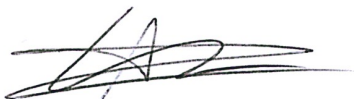
Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Virginie LANDES  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-005

Subdélégation de signature de Mme DESSANE  
Michèle-Claire



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

### Arrêté de subdélégation de signature

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à Madame Michèle-Claire DESSANE, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 05 FEV. 2020

La rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

#### Spécimen de signature

De Madame Michèle-Claire DESSANE

Visé par le présent arrêté

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-006

Subdélégation de signature de Mme ESCOUSSE Marie  
France fev 2020

---

**Arrêté de subdélégation de signature**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Marie-France ESCOUSSE, à l'effet :

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

- de recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

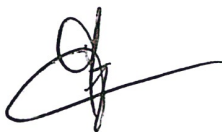
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- de signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

- de valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.



**Spécimen de signature**  
de Madame ESCOUSSE  
Visé par le présent arrêté

Fait à bordeaux, le 05 FEV. 2020

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-007

Subdélégation de signature de Mme GADET Elisabeth fev  
2020

---

**Arrêté de subdélégation de signature**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Elisabeth GADET, à l'effet :

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

- de recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- de signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

- de valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.



**Spécimen de signature**  
de Madame GADET  
Visé par le présent arrêté

Fait à bordeaux, le 05 FEV. 2020  
La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-009

Subdélégation de signature de Mme LANDRAUD Audrey  
fev 2020





RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



---

### Arrêté de subdélégation de signature

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Audrey LANDRAUD, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS suivants : frais de déplacement et titre de transport, validation des applications métiers.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le  
La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE

05 FEV. 2020

**Spécimen de signature**  
de Madame Audrey LANDRAUD  
Visé par le présent arrêté

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-010

Subdélégation de signature de Mme LAPEYERE Marilyn  
fev 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

### Arrêté de subdélégation de signature

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Marilyn LAPEYRE, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS suivantes: saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 05 FEV. 2020

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Marilyn LAPEYRE  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-02-05-011

Subdélégation de signature de Mme LECOMTE  
DERRIANO Angeline fev 2020

---

**Arrêté de subdélégation de signature**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

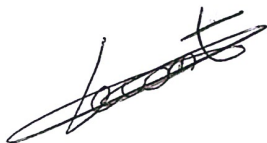
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Angeline LECOMTE DERRIANO, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS suivantes : frais de déplacement et titre de transport, validation des applications métiers.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 05 FEV. 2020

La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE



**Spécimen de signature**  
De Madame Angeline LECOMTE DERRIANO  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-034

Subdélégation de signature de Monsieur LABADIE

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

**Arrêté de subdélégation de signature**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jany DUBOIS et de Monsieur Bernard NORMAND, à Monsieur Pascal LABADIE, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

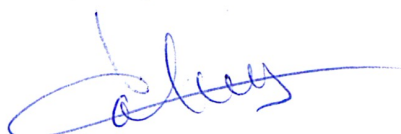
Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
de Monsieur Pascal LABADIE  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-030

Subdélégation de signature de Monsieur DELMONT





RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre DELMONT**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines, à Monsieur Pierre DELMONT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**

De Monsieur Pierre DELMONT

Visé par le présent arrêté

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-01-24-026

Subdélégation de signature de Monsieur HARMEL

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier HARMEL,  
directeur des examens et concours**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 24 janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Olivier HARMEL  
Visé par le présent arrêté

